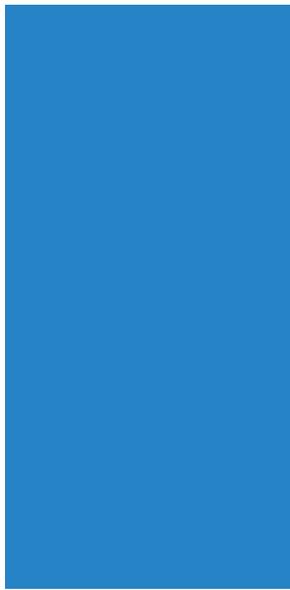


Envoyé en préfecture le 29/03/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 062-266207588-20250328-D03_2025-DE



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Séance 25 Mars du 2025

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 29/03/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 062-266207588-20250328-D03_2025-DE

• Préambule	3
• Organisation et missions du CCAS	4
• Contexte financier et socio-démographique	5
• Le comité de suivi des aides	6-7
• Orientations budgétaires 2025	8
• Le CCAS	9
• Les dépenses de fonctionnement	9
• - les aides facultatives	10-11
• - Le portage de repas à domicile, les colis de Noël	12
• - Les autres dépenses	13
• Les recettes de fonctionnement	14
• - La subvention municipale	14
• - Les autres recettes	15
• Les dépenses et les recettes d'investissement	16
• Le SAD	17
• Les dépenses de fonctionnement	17
• - Les équipements de protection	18
• - Les dépenses de structure	18
• Les recettes de fonctionnement	19
• - Le remboursement des prestations	19
• - Quelques chiffres	20
• IV – Les dépenses de personnel 2024 et évolutions prévisionnelles	21
• Les charges de personnel	21
• A – Le CCAS	21
• B – Le SAD	22
• Indicateurs bilan social 2023	23-24
• Evolutions prévisionnelles	25
• A – Le CCAS	25
• B – Le SAD	25

PREAMBULE

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB).

Selon l'article L.2312-1 du CGCT, le conseil d'administration des CCAS est appelé à débattre sur les orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui est porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Il permet également d'instaurer une discussion sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS. Enfin ce débat doit être acté par une délibération spécifique.

Le CCAS de Saint Martin Boulogne dispose de deux budgets : un budget principal et un budget pour le service autonomie à domicile (SAD)

Ce rapport d'orientations budgétaires nous permet d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS et du SAD, et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que les administrateurs souhaitent impulser.

Organisation et missions du CCAS

Envoyé en préfecture le 29/03/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 062-266207588-20250328-D03_2025-DE

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

Le CCAS est un établissement public administratif, par conséquent, il dispose :

- D'une personnalité juridique de droit public ,
- D'une existence administrative et financière distincte de la commune,
- D'une gestion par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

La solidarité, le coeur des missions du CCAS

Animateur de l'action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Le CCAS développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées (Art. R.123-1 à R.123-6 du CASF)

Il se mobilise principalement dans la lutte contre l'exclusion (notamment l'aide alimentaire) et les services à la personne pour les personnes âgées et/ou handicapées.

Instruction des demandes d'aides sociales légales
(FSL, RSA, aide aux personnes âgées, MDPH...)

Gestion de l'aide sociale facultative dans le cadre de la politique sociale de la commune
(secours d'urgence, prêts sans intérêt, aide alimentaire, RME...)

Services à la personne (Pers. âgées/handicapées)
Service autonomie à domicile (mandataire et prestataire), portage de repas, transport accompagné, jardinage, petits dépannages

Un contexte financier contraint pour tous

Envoyé en préfecture le 29/03/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 062-266207588-20250328-D03_2025-DE

Dans un contexte national économique difficile, la loi de finances 2025 prévoit un plan rigoureux de redressement budgétaire combinant une baisse des dépenses et une augmentation des recettes pour un total d'environ 60 milliards € d'économies prévues.

Les collectivités locales quant à elles vont devoir contribuer à hauteur de 2.5 milliards €, notamment par une rationalisation des subventions et aides publiques.

Confronté à une impasse budgétaire, le Département du Pas de Calais envisage également de prendre des mesures d'ajustement notamment sur le secteur de l'autonomie à domicile (baisse des heures ménage pour les plans APA GIR4) Un taux de recours à l'APA parmi les plus élevés au niveau national : 8% des personnes de plus de 60 ans en bénéficient dans le Pas-de-Calais contre 4,7% en France.

Un choix historique de recourir au mode prestataire (associations, CCAS et entreprises), plus qualitatif mais plus cher, que le mode emploi direct (CESU) ou le mode mandataire.

Des conséquences sur l'activité des SAD avec une potentielle baisse des heures (la volonté du Département est d'assurer des relais avec la CARSAT) mais une possibilité pour les usagers de mobiliser des heures à taux plein en ouvrant droit au crédit d'impôt.

Données socio-démographiques

Viellissement global de la population ; Les plus de 80 ans représentent aujourd'hui 6%

Avec la montée en âge des premières générations de baby-boomers, la nécessité d'adapter les moyens humains et financiers s'impose.

Seuil de pauvreté : tous les indicateurs le montrent, le département du Pas de Calais figure parmi les plus pauvres de France avec un taux de pauvreté qui avoisine les 18% ;

Plus d'¼ des ménages pauvres sont des retraités, arrivent ensuite les familles éloignées de l'emploi (23 %) et plus particulièrement les personnes seules ou familles monoparentales (5%).

Les CCAS sont souvent la première porte d'entrée vers une écoute, une offre de service pour les personnes en grande difficulté (Source - UNCCAS) .

Le comité de suivi des aides du CCAS

Envoyé en préfecture le 29/03/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 062-266207588-20250328-D03_2025-DE

Dans le cadre de sa politique sociale, le CCAS instruit les demandes d'aides sociales facultatives accordées aux saint-martinois rencontrant des difficultés, inscrits dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle.

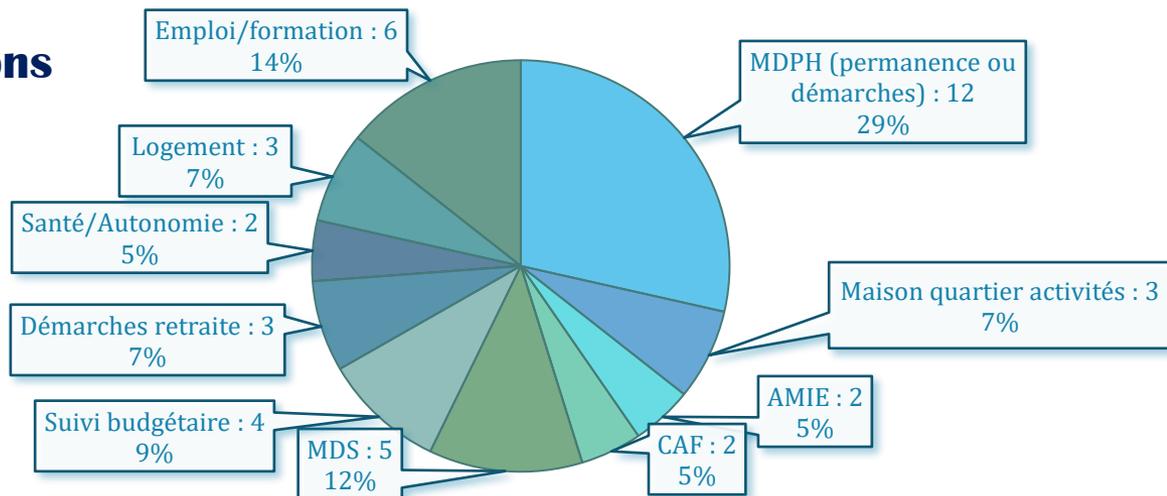
Créé en 2023, composés d'élus du conseil d'administration et de techniciens (maison de quartier et CCAS), il se réunit 2 fois par mois afin d'apporter une réponse adaptée aux demandes d'aides facultatives : aide alimentaire, gratuité de cantine, aides financières, RME...

Type d'aide	Accord	Ajourné	Rejet	Total
Bons alimentaires	321	2	40	363
Gratuité cantine (totale ou partielle)	50	2	1	53
Colis alimentaire	54	0	2	56
Aide financière* et Secours de Noël	17	0	9*	26
RME	19		6	25
Total	461	4	58	523

Plus-values

- ✓ Optimisation du suivi des ménages en difficulté et prise en charge globale des situations
- ✓ Réponses adaptées à chaque situation et orientation si besoin vers les partenaires ou services (MDS, logement, AMIE, MDPH...)
- ✓ Maintien du lien social avec les bénéficiaires qui sont reçus régulièrement au CCAS par les agents en charge des dossiers et/ou par l'adjointe à la solidarité

Détail des orientations des familles suivies



Le comité de suivi des aides du CCAS

Envoyé en préfecture le 29/03/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 062-266207588-20250328-D03_2025-DE

Dans le cadre de sa politique sociale, le CCAS instruit les demandes d'aides sociales facultatives accordées aux saint-martinois rencontrant des difficultés, inscrits dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle.

Créé en 2023, composés d'élus du conseil d'administration et de techniciens (maison de quartier et CCAS), il se réunit 2 fois par mois afin d'apporter une réponse adaptée aux demandes d'aides facultatives : aide alimentaire, gratuité de cantine, aides financières, RME...

Type d'aide	Accord	Ajourné	Rejet	Total
Bons alimentaires	321	2	40	363
Gratuité cantine (totale ou partielle)	50	2	1	53
Colis alimentaire	54	0	2	56
Aide financière* et Secours de Noël	17	0	9*	26
RME	19		6	25
Total	461	4	58	523

Motif de rejet	Ress>B	Abs. justifs	Autres	Total
Bons alimentaires	36	1	3	40
Gratuité cantine	1	0	0	1
Colis alimentaire	2	0	0	2
Aide financière/ Secours de Noël	9	0	0	9
RME	6	0	0	6
Total	54	1	3	58

Aide alimentaire

Ressources supérieures au barème

70 à 200 € : 17 rejets - attribution du colis alimentaire

201 à 400 € : 6 rejets

401 à 600 € : 4 rejets

601 à 999 € : 5 rejets

>1000 € : 6 rejets

Autres motifs

- 1 contrôle CAF en cours, dans l'attente attribution d'un colis alimentaire
- 1 hébergement temporaire d'un ressortissant ukrainien, attribution d'un colis alimentaire
- 1 accompagnement aux démarches liées à une dette, dans l'attente attribution d'un colis alimentaire

Gratuité cantine et RME

Ressources supérieures au barème

70 à 200 € : 3 rejets

201 à 400 € : 2 rejets

>500 € : 2 rejets

Aides financières

Les 9 rejets concernent des demandes de participations financières pour des séjours vacances organisés par Bellidée ; les familles avaient des ressources largement supérieures à notre barème, toutefois, elles ont pu obtenir une aide financière par la CAF...

Orientations budgétaires 2025

Envoyé en préfecture le 29/03/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 062-266207588-20250328-D03_2025-DE

Avec un contexte national et local contraint, la préparation du budget s'avère difficile et l'exercice 2025 ne fait pas exception en la matière.

Malgré un contrôle et une optimisation des dépenses, beaucoup de paramètres viennent perturber l'équilibre budgétaire. La situation financière des CCAS est très tendue face à une demande de plus en plus forte liée à la crise économique et sociale (source UNCCAS) ; L'équilibre budgétaire n'est possible qu'avec l'aide financière des communes.

Afin que le CCAS puisse poursuivre sa mission d'action sociale et d'accompagnement pour l'ensemble de la population, **la subvention d'équilibre versée par la commune et répartie sur les deux budgets sera identique à l'année dernière.**

Sans anticiper le vote des comptes administratifs 2024, l'optimisation des dépenses et les appels à projets nous ont permis d'avoir des **excédents pour l'exercice 2024** qui, reportés sur le budget 2025, permettront de présenter un **projet de budget primitif à l'équilibre.**

Notre projet d'établissement, en cours depuis 2023, **nous permet de travailler sur des pistes d'économies efficaces à plus ou moins long terme, tout en préservant notre action sociale :**

En 2024 :

- Financements supplémentaires grâce aux appels à projets (dotations complémentaires, CDF du département)
- Finalisation de la mise en place des équipes autonomes pour notre SAD (optimisation de la sectorisation et des plannings...)
- Optimisation des aides alimentaires
- Négociation des contrats de téléphonie et passage au numérique...

Pour 2025 :

- Démarrage des équipes autonomes
- Modulation du temps de travail des aides à domicile sur 8 jours afin de ne plus avoir d'heures dimanche et fériés payées en heures supplémentaires (phase test – finalisation du projet en 2026)
- Etude sur une simplification et une harmonisation des barèmes d'aide alimentaire, gratuité de cantine....

Orientations budgétaires 2025

Le budget du CCAS

Envoyé en préfecture le 29/03/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 062-266207588-20250328-D03_2025-DE

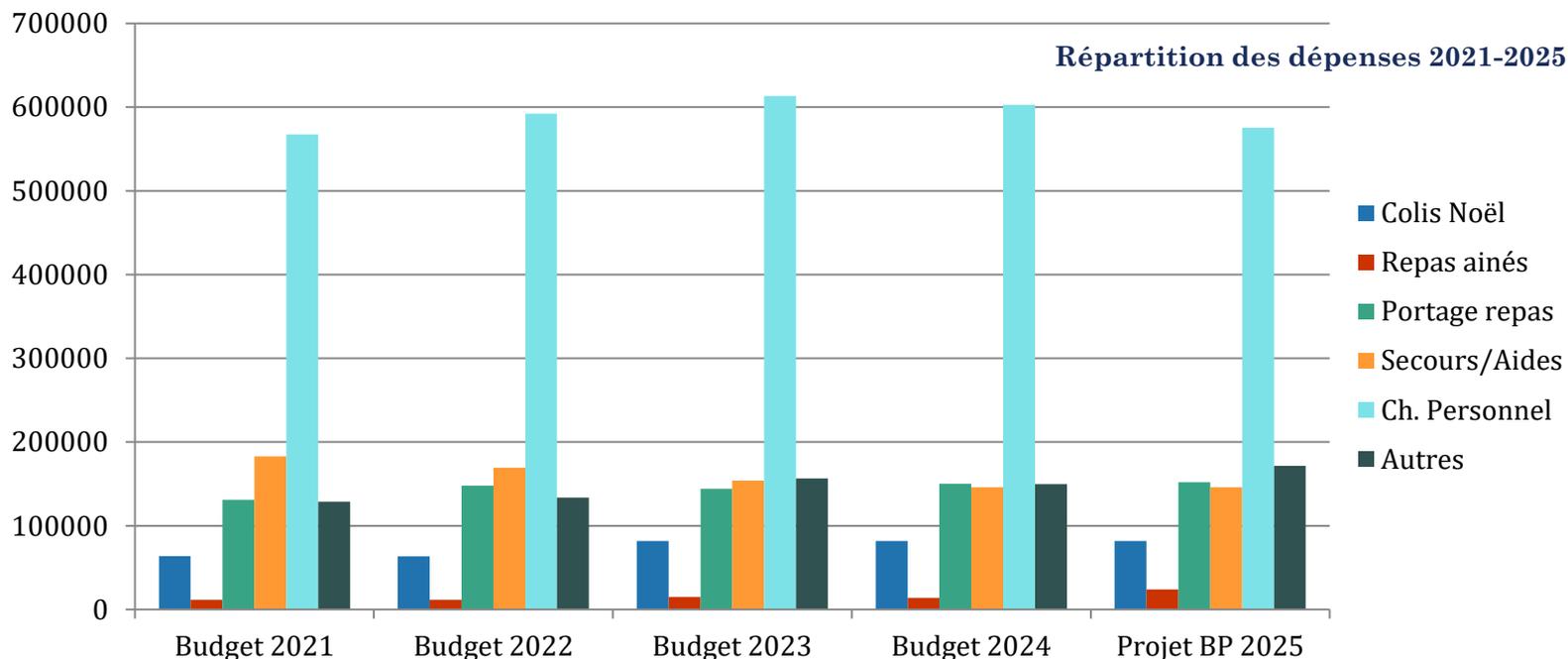
Les dépenses de fonctionnement

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement du CCAS concernent les aides sociales, le portage de repas, les colis de Noël et les charges de personnel (*)

Elles sont estimées à **1 151 200 €** et sont en légères augmentation par rapport à 2024. L'optimisation de certains postes de dépenses a permis de canaliser cette hausse, malgré les revalorisations salariales règlementaires. De plus, cette année une mise à jour des logiciels métiers entraîne un surcoût notamment en formation du personnel.

Les prévisions 2025 sont détaillées dans la suite du document.

(*) les charges de personnel sont détaillées p 20





Les dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 29/03/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 062-266207588-20250328-D03_2025-DE

Les aides facultatives

Le CCAS dispose au travers de sa politique sociale d'un levier majeur pour répondre aux besoins essentiels des plus démunis : se nourrir, se déplacer, régler ses factures d'énergie...

Pour cela, nous attribuons des prestations en nature, en espèces, remboursables ou non. Aides financières, bons alimentaires, ces aides sont essentielles dans la lutte contre la précarisation des personnes en difficultés.

Toutes les demandes sont étudiées en comité de suivi pour répondre aux besoins de manière plus précises,

LES SECOURS FINANCIERS

Les aides financières permettent de répondre à un besoin ponctuel (factures énergie, participation aux frais d'obsèques, ...), elles sont versées directement aux créanciers.

Même si les demandes sont en baisse, dans le contexte économique actuel, nous devons maintenir **le budget 2025 identique à l'année précédent soit 5 000 €**

LE REVENU MINIMUM ETUDIANT

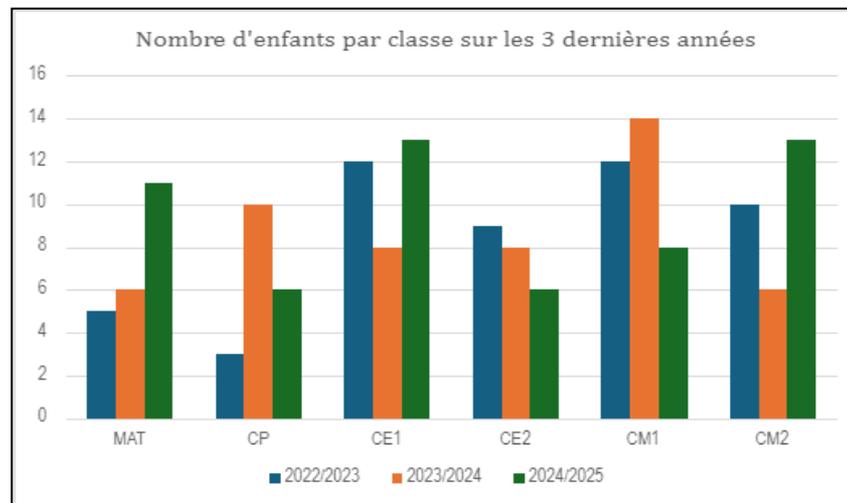
Créé en 1992, le RME est destiné aux étudiants de moins de 25 ans, attribué sous conditions de ressources et versé au trimestre (entre 25 € et 92 € par mois).

Le nombre de demandes est en légère baisse : 19 accords pour 25 demandes en 2024-2025.

Les dépenses estimées en 2025 sont de 12 000 €

LA GRATUITE DE CANTINE

Le CCAS prend en charge les frais de cantines scolaires (de la maternelle au CM2) pour les familles ayant de faibles revenus. **Nous estimons la dépense à environ 25 000 €.**



Les aides facultatives

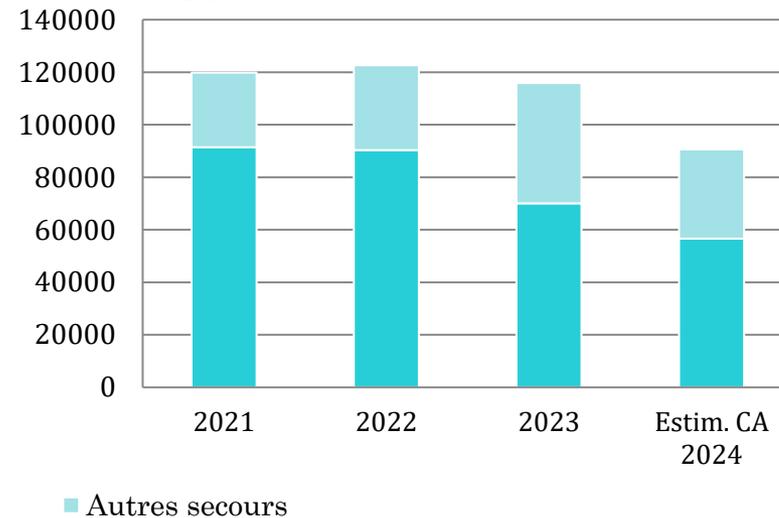
L'AIDE ALIMENTAIRE

La progression des besoins en matière d'aide alimentaire concerne tout type de public. Loin de n'être qu'un simple « coup de pouce » parmi d'autres, l'aide alimentaire contribue pleinement au maintien de la dignité de la personne (source UNCCAS).

Nous constatons que les demandes concernent souvent des familles mono-parentales ou des personnes âgées, et maintenant des travailleurs « pauvres » ; et des colis de dépannage notamment en fin de mois.

Comme détaillé en pages 6 et 7, le comité de suivi a permis d'adapter les prises en charge aux réels besoins des familles

Evolution de l'aide alimentaire par rapport aux autres secours 2021-2024



Les CCAS sont les premiers partenaires des Banques Alimentaires pour lutter contre la précarité et la confection des colis.

La cotisation 2025 devrait avoisiner les 7 000 €.

Nous maintenons les **prévisions budgétaires pour l'aide alimentaires à 100 000 €** pour l'année 2025. Nous complétons les livraisons de la banque alimentaire par l'achat de produits d'hygiène ou bien-être.



Les dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 29/03/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 062-266207588-20250328-D03_2025-DE

Le portage de repas à domicile

Commune	2023		2024		2024/2023
	Nbre bénéf.	Nbre repas	Nbre bénéf.	Nbre repas	Différence
Echinghen	1	365	1	335	- 30
La Capelle les B.	7	808	6	760	- 48
Total extérieur	8	1 173	7	1 095	- 78
Saint Martin Boulogne	118	19 391	107	16 506	- 2 885
TOTAL GENERAL	126	20 564	93	17 601	- 2 963

Le CCAS livre les repas à domicile aux personnes âgées de Saint Martin Boulogne mais aussi à La Capelle, Echinghen, Pernes.

Depuis 2023, les usagers des communes extérieures ont une tarification différente, tenant compte notamment des frais de route.

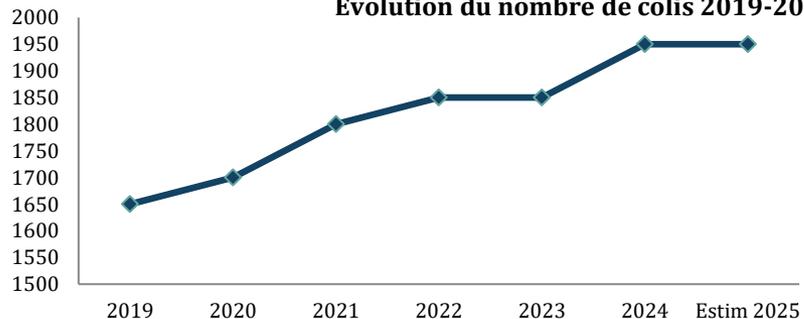
Les charges liées à cette prestation sont importantes. Afin d'optimiser les dépenses, des appels d'offres sont effectués.

- La société API reste notre fournisseur pour 2025 (6,43 € le repas)

Coût annuel estimé : 152 000 €

- La société Fraikin (marché 2020-2025 pour la location des deux véhicules frigorifiques) : **16 860 € par an**
- 3 agents techniques à mi-temps + 1 administratif 1j/sem
- Autres : logiciel de facturation, carburant, photocopies...

Evolution du nombre de colis 2019-2025



Les Colis de Noël

Les personnes âgées de 70 ans et plus habitant la commune peuvent bénéficier d'un colis de Noël.

La population est vieillissante et le nombre de colis augmente régulièrement. 1 950 colis ont été distribués en 2024.

Nous avons voulu rendre ce moment plus convivial en proposant un accueil autour d'un café et de quelques douceurs.

Nous essayerons de continuer de faire appel à des fournisseurs régionaux en 2025 dans la limite du budget alloué ; La dépense devrait représenter **environ 82 000 €** répartis entre les différents partenaires.



Les autres dépenses...

LE REPAS DES AINES

Cette année encore, le CCAS organisera son traditionnel repas des aînés, accessible aux personnes âgées de 65 ans et plus, résidant sur la commune. Face au succès de 2024 où plus de 300 personnes ont participé, nous avons prévu cette année de doubler l'évènement si nécessaire afin de permettre à tous d'y participer.

La prévision budgétaire pour 2025 est **24 000 €** correspondant à l'organisation de cette manifestation (frais de traiteur, animation musicale, décoration de la salle...);



Repas des aînés

mercredi 20 novembre 2024 à 12h30
à la salle Louis Néviens

Animation musicale : Isabelle ROGÉZ

Réservé aux Saint-Martinais âgés de 65 ans et +

Inscriptions du 14 au 18 octobre 2024
Au CCAS : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30
A la maison de quartier d'Ostrohove : mardi de 15h à 16h

Participation demandée
7 € pour les personnes de 65 ans et +
15 € pour les conjoints âgés de moins de 65 ans

Pièces à fournir à l'inscription :
▢ pièce d'identité ou livret de famille
▢ justificatif de domicile

CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de Saint-Martin-Boulogne

MISE A JOUR DES LOGICIELS "METIER"

✓ Mise en conformité RGPD et Ségur Numérique du logiciel service mandataire et portage de repas. Prestataire ARCHE MC2 (anciennement MEDISYS)

Coût : 11 725 € (récupération des données et formation de 5 jours) ; le coût de la maintenance reste identique.

✓ Mise à jour du logiciel RH. Prestataire JVS Millesime

Coût : 1 440 € pour la formation



AUTRES DEPENSES

- Location du garage Rue Marteau : **7 500 €**
- Locations mobilières (véhicules, copieurs, ordinateurs...) : **35 000 €**
- Maintenance des logiciels et site : **28 000 €** (dont 4 900 €/an pour la nouvelle option RH)
- Frais de télécommunication : **21 500 €**

Les recettes du CCAS estimées à 1 151 200 € sont issues majoritairement de la commune (65 %) et des prestations de service facturées aux usagers (14 % : frais de gestion mandataire, dons et manifestations diverses, petits dépannages et jardinage, portage de repas et depuis la fin d'année du service de transport accompagné).

Les dotations du Département dans le cadre du financement de la mission de Référent Solidarité RSA et de la conférence des financeurs représentent que 2 %.

L'excédent reporté devrait représenter près de 17 % des recettes du CCAS ; Indispensable à l'équilibre du budget primitif, il reste précaire d'année en année.

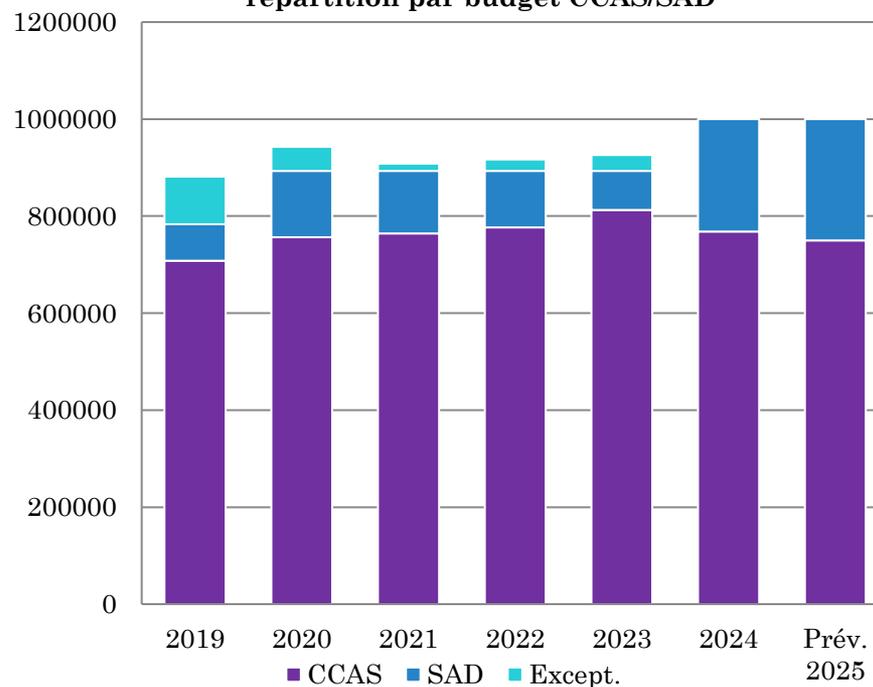
La subvention municipale

Pour les collectivités, la crise économique, les revalorisations salariales réglementaires, les baisses de dotations ont un effet financier direct : l'augmentation des subventions municipales aux CCAS (Source UNCCAS)

Inchangée depuis 2020, la subvention municipale de base a été revalorisée à **1 000 000 €** en 2024, ce qui nous a permis de clôturer l'année sans avoir recours à une dotation complémentaire, ce qui était le cas les années précédentes.

La subvention restera la même pour l'exercice budgétaire 2025 et devrait s'élever à **750 000 € pour le budget du CCAS**

Evolution de la subvention municipale et répartition par budget CCAS/SAD



Les autres recettes...

LE DEPARTEMENT

Le CCAS poursuit sa mission d'accompagnement des personnes en difficulté en assurant la fonction de référent solidarité (accompagner et lever les freins à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA orientés par le département)

Le renouvellement du subventionnement 2025 est en cours au département du Pas de Calais **pour un montant minimum de 20 600 €.**

Depuis 2023, dans le cadre de la conférence des financeurs, nous avons le financement, en partenariat avec le service Séniors, d'un atelier cuisine autour du Bien Manger/Bien Vieillir. **La subvention s'élève à 7 000 €**

PRESTATIONS DE SERVICE FACTUREES AUX USAGERS

Le portage de repas à domicile génère la deuxième recette du budget du CCAS. La tarification pour les communes extérieures mise en place depuis le 2023, nous a permis d'optimiser nos recettes.

Recettes estimées pour l'année 2025 : **152 000 €.**

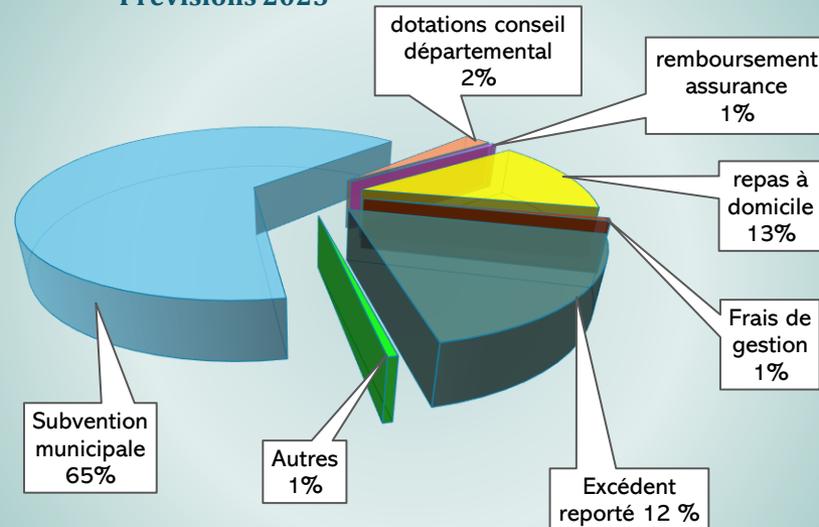
Le Service Mandataire Dans un contexte économique difficile, le nombre de particuliers employeurs est en baisse, impactant ainsi les frais de gestion perçus.

Pour 2025, nous prévoyons **une recette de 6 000 €**

Autres prestations (petits dépannages, jardinage, transport accompagné, repas des aînés).

Pour 2024, **nous estimons percevoir 4 000 €**

Répartition des principales recettes - Prévisions 2025



Les dépenses et les recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 29/03/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 062-266207588-20250328-D03_2025-DE

LES DEPENSES

- Les travaux de réaménagement des bureaux du CCAS afin d'améliorer les conditions d'accueil et la qualité de vie au travail est agent ont démarré en juin 2024 ; la dernière phase devrait démarrer en juin 2025. Les travaux seront réalisés pour la plus grande partie en régie avec les services techniques de la ville.

Le mobilier de bureau sera également remplacé afin de moderniser et d'harmoniser les lieux.

Dépense estimée à 12 000 €

- Des achats de matériels pourront être faits en cours d'année : congélateurs pour la distribution alimentaire, équipement informatique ou petit mobilier...
- Les boîtiers de télégestion (SAD et portage de repas) sont remplacés par des smartphones compatibles avec le nouveau logiciel et avec de nouvelles fonctionnalités.

Coût : 4 893 €

- Les aides financières remboursables que peut accorder le CCAS aux familles en difficulté sont considérées comme des prêts à taux zéro et donc budgétées en investissement.

La dépense prévue est de 1 000 € et doit être identique à la recette

LES RECETTES

Depuis la mise en place de la nomenclature M57, les amortissements démarrent dès l'achat du bien.

Nous les estimons à 12 000 € ; L'excédent reporté devrait quant à lui être de 30 560 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement sont estimées à 43 560 €.



Orientations budgétaires 2025

Le budget du Service Autonomie à Domicile

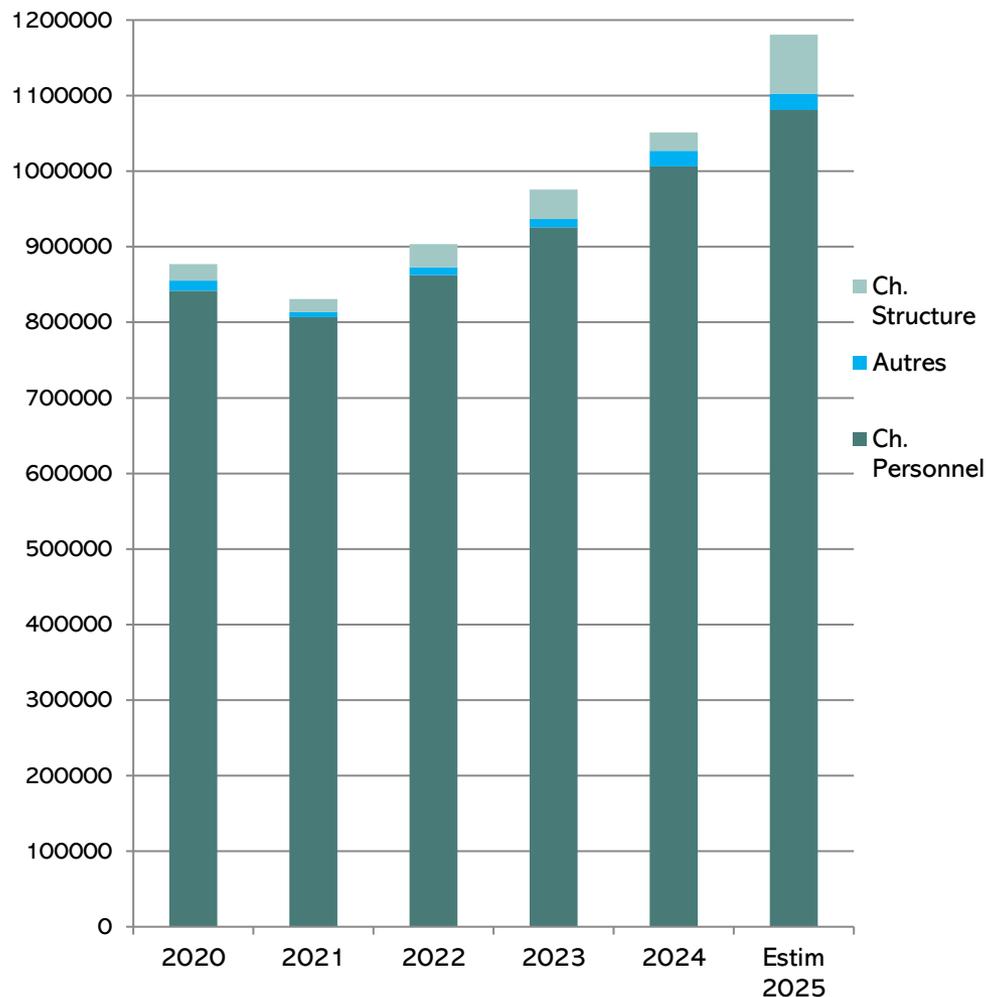
Envoyé en préfecture le 29/03/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 062-266207588-20250328-D03_2025-DE

Les dépenses de fonctionnement



Dans un contexte de vieillissement de la population et de budget contraint des principaux financeurs, le budget primitif 2025 du SAD doit toutefois nous permettre de continuer à répondre aux attentes et aux besoins des personnes dépendantes.

Le personnel intervenant à domicile doit poursuivre sa mission d'aide et d'accompagnement des personnes dépendantes souhaitant rester le plus longtemps possible à domicile.

Nous avons dû adapter nos pratiques, notamment avec la mise en place des équipes autonomes, tout en continuant à effectuer les missions pour lesquelles nous sommes sollicités.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement concernent les charges de personnel (*), les charges d'exploitation et les dépenses de structure composées essentiellement des abonnements informatiques du logiciel métier et des frais liés à la mise en place du nouveau logiciel en 2025

Elles sont estimées à 1 180 627 € pour l'exercice 2025

(*) les charges de personnel sont détaillées - p 21

Les charges d'exploitation

EQUIPEMENTS DE PROTECTION et PREVENTION TMS

L'achat des équipements de protection (masques, gel, gants...) sont estimés à **1 000 €**.

Afin de garantir une sécurité au travail et poursuivre la reconnaissance de notre personnel par les usagers, les blouses et chaussures des intervenants à domicile sont en cours de renouvellement, pour un montant de **3 500 €**

Grâce à la dotation complémentaire, nous avons équipé en 2024 nos agents à domicile d'un kit TMS pour faciliter la manipulation des usagers ; cette année, un kit « aide ménagère » devrait être fourni ; les autres aides techniques sont en cours d'études.

Dépenses estimées à 8 000 €

AUTRES DEPENSES

- Télécommunication : **3 000 €**
- Frais de déplacement : **300 €**

Fournitures administratives : **2 300 €**

Réception : **3 000 €**

(dotation complémentaire du département - convivialité)

Les dépenses d'exploitation sont estimées à 21 600 €

Les dépenses de structure

LOGICIEL AIDE A DOMICILE ET TELEGESTION

Afin de garantir une utilisation sécurisée et conforme au Ségur numérique, notre logiciel métier va migrer vers une version plus adaptée. Nous gardons le même prestataire ARCHE MC2 ; Cette mise à jour s'accompagnera d'une formation pour l'utilisation *(logiciel, smartphones de télégestion)*

- ✓ Paramétrage et la récupération de données : **9 214 €**
- ✓ Formation : **5 000 €**
- ✓ Maintenance et abonnements annuels : **19 500 €**

AUTRES DEPENSES

Nous travaillons depuis plusieurs années avec le cabinet **NEOPTIM** qui propose des leviers d'optimisation en matière de récupération de charges sociales sur les salaires de nos aides à domicile. Le taux de rémunération est de 30% sur le montant des économies perçues. **Dépenses estimées : 40 000 €** *(Facture 2024 sur les optimisations 2023 (22 746 €) + une provision pour 2025)*

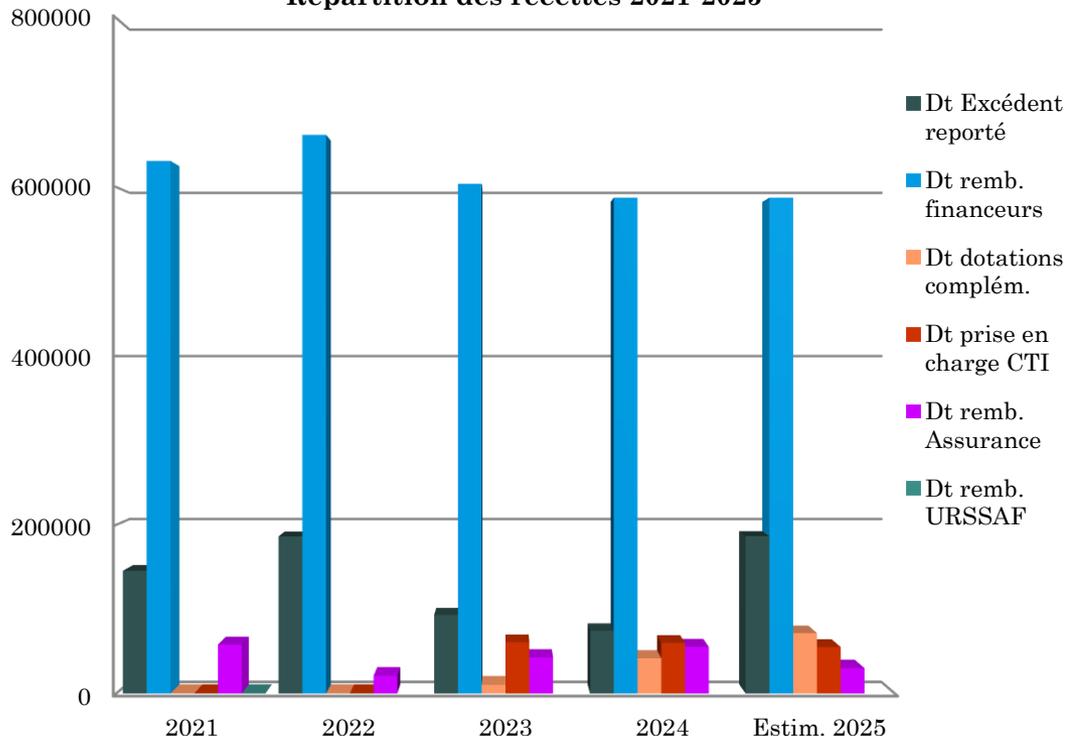
Les dépenses de structure sont estimées à 78 000 €

Les recettes du SAD estimées à 1 180 627 € sont issues principalement du remboursement du Département et des Caisses de retraites pour les heures effectuées au domicile (42 %), des prestations de service facturées aux usagers (8 %) et de la subvention municipale (250 000 €, soit 21 % - voir détail dans le § CCAS) et de remboursements ou dotations sur rémunération (13 %)

L'excédent reporté devrait représenter quant à lui 16 % des recettes en 2025, il reste indispensable à l'équilibre budgétaire. A noter que la prévision des recettes est difficile à anticiper, en effet, elles dépendent à plus de 60 % du volume d'heures effectuées au domicile des usagers. Cette donnée est estimée en début d'année mais susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en cours d'exercice, en fonction des orientations des financeurs...

Les remboursements et dotations

Répartition des recettes 2021-2025



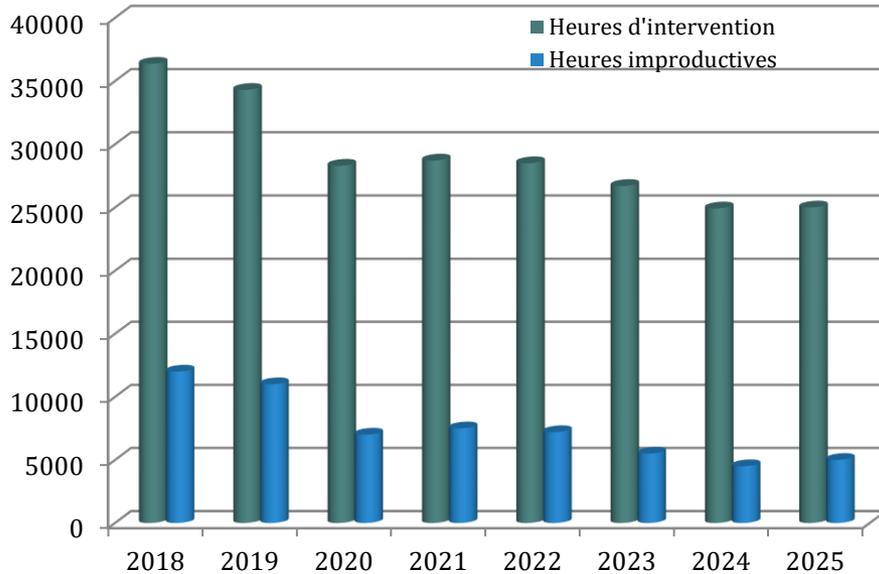
Les recettes liées aux remboursements des financeurs devraient être **d'environ 587 500 € dont 490 000 € du Conseil Départemental**.

Le tarif horaire de base fixé par le Conseil Départemental reste à 25 € pour les heures APA, PCH et aides sociales (même tarif si interventions le dimanche)

Depuis 3 ans, nous répondons aux appels à projets pour la dotation complémentaire, la somme qui doit nous être attribuée en 2025 sera négociée via un CPOM et pérennisée sur les années suivantes ;

- **formation, remplacement, tutorat, convivialité, équipes autonomes...**

Quelques chiffres



Autres recettes....

REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS

Remboursement par l'assurance statutaire d'une partie des traitements du personnel titulaire absent pour maladie :
Estimation 30 000 €

Compensation partielle du Département sur la mise en place du Ségur de la santé (Complément de Traitement Indiciaire pour les aides à domicile) : **Estimation : 55 000 €**

Le Service autonomie à domicile intervient en prestataire **chez 158 bénéficiaires** au titre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie, la Prestation de Compensation du Handicap pour les plus dépendants et dans le cadre des prises en charge des caisses de retraite, des mutuelles ou à titre payant pour les autres.

En 2024, **le SAD a réalisé 24 924 heures** (dont 23 640 h au titre du Conseil Départemental). On constate une baisse de plus de 10 000 h par rapport à 2019 et en fin d'année 2024, ce sont pratiquement 800 heures en moins (décès, placements...)

Nous devons rester vigilants en proposant un service de qualité et ainsi être compétitif face aux nombreuses associations d'aide à la personne du boulonnais.

Le nombre d'heures d'intervention dépend à 90 % des orientations du Conseil Départemental du Pas de Calais et des Caisses de Retraite

Les dépenses de Personnel 2025 et évolutions prévisionnelles...

Envoyé en préfecture le 29/03/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 062-266207588-20250328-D03_2025-DE

Les dépenses de personnel comprennent l'ensemble des traitements et charges sociales des agents employés par le CCAS, ainsi que les frais de personnels liés à la médecine du travail, à la cotisation de l'assurance statutaire, à la contribution obligatoire auprès du FIPHFP, aux frais de formation, aux honoraires médicaux,

La masse salariale représente une part importante des dépenses de fonctionnement. **Pour l'exercice 2025, les charges de personnel représenteront 50 % du budget global pour le CCAS et plus de 90 % pour le SAD. Ces chiffres sont dans la moyenne nationale. On note une augmentation sur le budget SAD liée à l'évolution de 9,48% des cotisations CNRACL, les astreintes, le rétablissement des demi-traitements des agents en maladie...**

Les Charges de Personnel

Le CCAS

Les dépenses de personnel sont estimées à 575 500 € et sont en baisse par rapport à l'exercice précédent.

Elles sont composées de la rémunération du personnel titulaire administratif et technique du CCAS. Nous reversons également une contrepartie financière pour les agents mis à disposition par la mairie, charge à la baisse suite au départ en retraite d'un agent

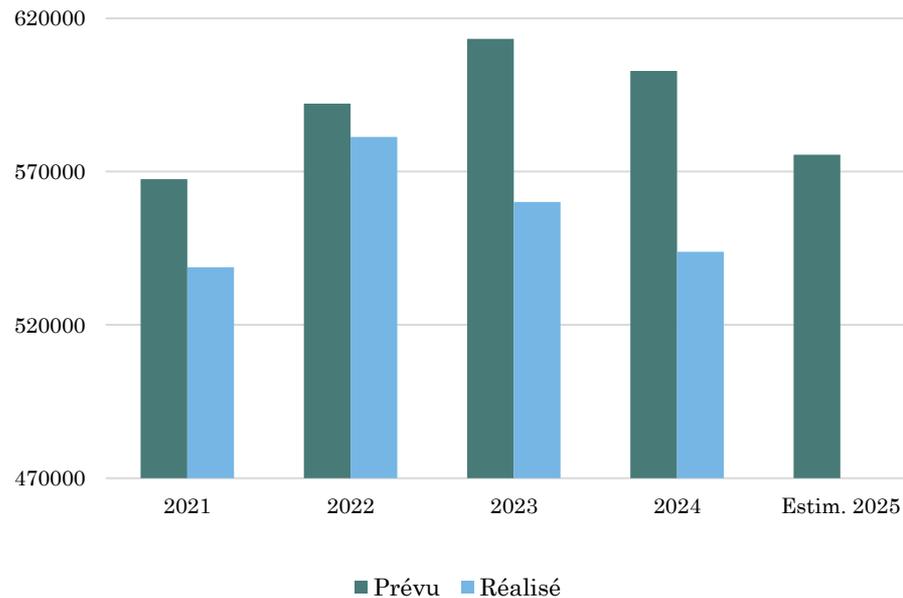
Estimation : 50 000 € (au lieu de 117 000 € précédemment)

Depuis fin 2023, les astreintes administratives sont en place pour assurer la continuité de service du SAD ; les agents ont le choix d'être indemnisés ou de récupérer.

Estimation : 9 000 €

Mise à jour du nombre de chèques déjeuners, revalorisations règlementaires : augmentation des cotisations CNRACL : **estimation 8 000 €**

Evolution de la masse salariale



La différence entre le prévisionnel et le réel s'explique notamment par les périodes à demi-traitement des agents en maladie pendant plus de 90 j et le non-versement du régime indemnitaire et les astreintes estimées...

Le Service Autonomie à Domicile

Les dépenses de personnel sont estimées à 1 081 021€

Elles sont difficilement prévisibles, en effet, beaucoup de paramètres évoluant en cours d'année sont à prendre en compte.

- Volume d'heures estimé
- Absentéisme important du personnel intervenant avec obligation de continuité des interventions

Pour assurer les interventions à domicile, notre SAD emploie 30 aides à domicile (titulaires et vacataires, dont 5 en longue maladie et 1 mise à dispo) ainsi que du personnel administratif pour assurer la gestion.

Le recrutement du personnel remplaçant est de plus en plus difficile dans un contexte de pénurie de candidat en France. Toutefois, le maintien de cette ligne budgétaire est indispensable à la continuité du service public auprès de nos usagers dépendants.

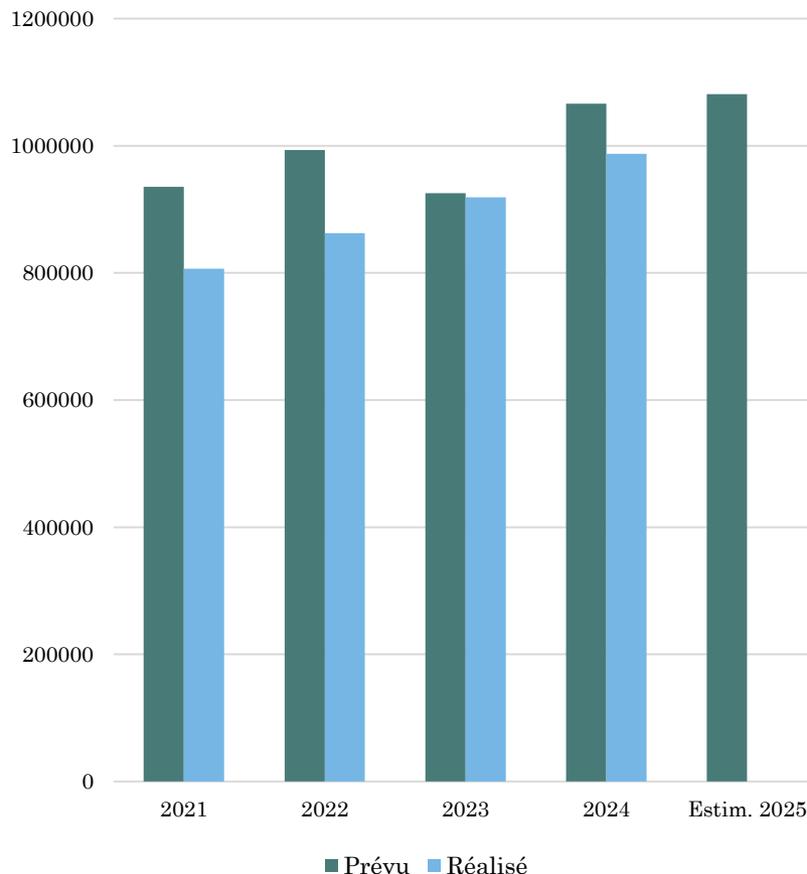
Frais de déplacement inter-vacations :

Après la prise en compte du temps de trajet dans le temps de travail du personnel intervenant à domicile, et afin d'être en conformité avec la réglementation, **la prime de déplacement est en place depuis 2022, elle est revalorisée régulièrement...**

Afin de permettre la continuité de service, les astreintes sont indispensables. La prévision budgétaire est aléatoire car elle dépend du nombre d'intervention. **Estimation : 7 000 €**

Mise à jour du nombre de chèques déjeuners, revalorisations réglementaires : augmentation des cotisations CNRACL : **estimation : 9 000 €**

Evolution de la masse salariale



La différence entre le prévisionnel et le réel s'explique notamment par les périodes à demi-traitement des agents en maladie pendant plus de 90 j et le non-versement du régime indemnitaire, l'estimation d'un volume d'heures qui ne sera pas forcément réalisé

Indicateurs Bilan social 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2025
 Reçu en préfecture le 01/04/2025
 Publié le
 ID : 062-266207588-20250328-D03_2025-DE



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

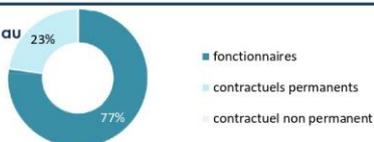
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAINT MARTIN BOULOGNE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Effectifs

44 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 34 fonctionnaires
- > 10 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



Nombre d'emploi aidés

0 | 0%
Part des emplois aidés (tous emplois)

Taux de féminisation (emplois permanents)

84,1%

Nombre de CDI

0 | 0%
Part des CDI (tous contrats)

Nombre d'emploi saisonniers ou accroissement

0 | 0%
Part des saisonniers (tous emplois)

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	24%	18%	
Technique	12%	9%	
Sociale	65%	73%	100%

Répartition des agents par catégorie



Taux de féminisation par catégorie



Taux de féminisation par statut (emplois permanents)

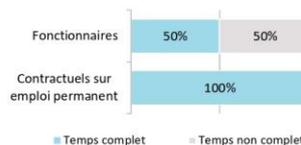
Fonctionnaire	85,3%
Contractuel	80,0%

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Agents sociaux	73%
Adjoints administratifs	16%
Adjoints techniques	9%
Attachés	2%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Sociale	77,3%	-	-

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

Hommes 0,0%
Femmes 0,0%

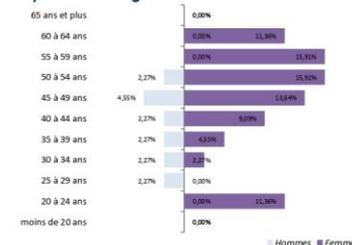
Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	51,0
Contractuels sur emploi permanent	31,0
Emplois permanents	46,5

Pyramide des âges



Équivalent temps plein rémunéré

33,8 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

> Fonctionnaires	28,9
> Contractuels sur emploi permanent	4,9
> Contractuels sur emploi non permanent	0,0

Répartition des ETPR permanents par catégorie
 Catégorie A : 1,0
 Catégorie B : 0,0
 Catégorie C : 32,8

Positions particulières

2,2% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Agents détachés dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Autres positions particulières
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans la collectivité



FOCUS ABSENTEISME 2023

Emplois permanents uniquement

Données globales sur l'absentéisme (emplois permanents)

Poids des agents absents*

77,3% | 34
 Nombre d'agents absents

*Un agent peut être compté plusieurs fois si absent sur plusieurs motifs

Nombre d'arrêts

96 | 2 761
 Nombre de jours d'absence

Coût global de l'absence tout statut*

330 671 €
 16,82% des dépenses de fonctionnement

*Nb de jours d'absence total X le coût moyen d'un agent (Charges de personnel/ETPR)

Taux d'absentéisme



Le taux d'absentéisme est de 17 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 17 agents a été absent toute l'année.

Taux d'exposition



Le taux d'exposition est de 77 %, cela signifie que 77 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Taux de fréquence



Le taux de fréquence est de 218 %, cela signifie que pour 100 agents, on dénombre 218 arrêts sur l'année.

Indice de gravité*



L'indicateur de gravité est de 29, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 29 jours.

Données absentéisme selon le statut (emplois permanents)

Fonctionnaires

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité*
22,2%	100,0%	282,4%	28,8

*Durée moyenne des arrêts

Part des agents absents

100,0% | 34
 Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

96 | 2 761
 Nombre de jours d'absence

Contractuels permanents

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité*
0,0%	0,0%	0,0%	-

*Durée moyenne des arrêts

Part des agents absents

0,0% | 0
 Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

0 | 0
 Nombre de jours d'absence

Données absentéisme selon les tranches d'âge (emplois permanents)

*Un agent peut être compté plusieurs fois si absent sur plusieurs motifs

Tranche d'âge	Taux d'absentéisme	Taux d'exposition*
65 ans et plus		
60 à 64 ans	31,0%	60,0%
55 à 59 ans	10,2%	85,7%
50 à 54 ans	22,2%	75,0%
45 à 49 ans	21,1%	125,0%
40 à 44 ans	10,2%	120,0%
35 à 39 ans	0,5%	33,3%
30 à 34 ans	6,8%	50,0%
25 à 29 ans	0,0%	0,0%
20 à 24 ans	0,0%	0,0%
moins de 20 ans		

Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les 60 à 64 ans avec 31,01%

Le taux d'exposition le plus élevé concerne les 45 à 49 ans avec 125%

Données absentéisme selon le motif d'absences (emplois permanents)

Motif d'absence	Taux d'absentéisme	Taux de fréquence	Taux d'exposition	Indice de gravité
Pour maladie ordinaire	7,0%	175,0%	52,3%	14,6
Pour accidents du travail imputables au service	3,9%	18,2%	18,2%	78,5
Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour congé de maladie longue durée	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	2,2%	20,5%	2,3%	39,9
Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour maternité et adoption (1)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, pour paternité et accueil de l'enfant, pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance	0,0%	0,0%	0,0%	0,0

Absences compressibles selon le nombre d'arrêt moyen par agent absent

Selon le statut

Fonctionnaires

Pour maladie ordinaire **3,3 arrêts par agent absent**
 Pour accidents du travail imputables au service **1,1 arrêt par agent absent**
 Pour accidents du travail imputables au trajet **Aucun arrêt**

Contractuels permanents

Pour maladie ordinaire **Aucun arrêt**
 Pour accidents du travail imputables au service **Aucun arrêt**
 Pour accidents du travail imputables au trajet **Aucun arrêt**

Evolutions prévisionnelles

Le CCAS et le SAD

Les agents administratifs et techniques titulaires sont tous à temps complets ; On compte :

- **9 agents administratifs** dont **1 agents mis à disposition par la mairie et 1 agent en CDD de remplacement**
 - ↪ 1 cat. A
 - ↪ 1 cat. B
 - ↪ 7 cat. C
- **3 agents techniques tous cat. C**

Dans le personnel intervenant à domicile, **on compte des agents sociaux titulaires et non titulaires :**

- ↪ 25 cat. C titulaires (2 à TC ; 9 à 90%, 14 à 80 %)
- ↪ 5 cat. C non titulaires payés en fonction du volume d'heures réalisées.

	2023	2024	2025
Départ en retraite	2 aides à dom.	1 agent adm	
Départ volontaire	1 aide à dom.		
Mise en Invalidité			2 aides à dom
Mise à disposition	1 aide à dom à Bellidée	1 aide à dom à Bellidée	1 aide à dom à Bellidée
Titularisation	2 aides à domicile à 80 %		1 ou 2 aides à domicile à 80 % 1 administratif à TC

Mouvements

Evolution des effectifs permanents



6 départs ↻

Principaux motifs (départs nets)	
Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année)	67%
Démision	17%
Départ à la retraite	17%

13 arrivées ↻

Principaux motifs (arrivées nettes)	
Remplaçants	69%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel non permanent	31%

Évolution professionnelle

Part des agents avec avancement d'échelon

47,1%

Part des agents avec avancement de grade

0,0%

Part des agents avec promotion interne*

0,0%

*Promotion interne avec ou sans concours/examen professionnel

Des indemnités de fin de contrat ont été versées par la collectivité

Aucune procédure de rupture conventionnelle n'a été initiée au sein de la collectivité

Envoyé en préfecture le 29/03/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 062-266207588-20250328-D03_2025-DE

EVOLUTIONS

Les évolutions de carrière concernent essentiellement des avancements d'échelon liés à l'ancienneté.

Plusieurs agents peuvent prétendre à un avancement de grade :

2 en 2025